



## COMPTE RENDU

### Séance du conseil d'administration CIAS

### 18 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du précédente n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

#### **Conseil d'administration du 05/07/2018 :**

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 6

Votants : 6

L'an deux mil dix-huit, le 05 juillet par arrêté du 26 juin 2018, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président

**Étaient présents :** Mme Françoise CHATEGNIER, M. Jean Jacques CAFFY, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul COMBY, Mme Isabelle LAMBERT, Mme Anne-Marie TIXIER.

#### **Absents excusés :**

M. Michel PLAZANET, M. Gérard LAVAL, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Jean-Paul GRADOR,

M. Bernard FONTUBIER, M. Paul FREYSSINET, Mme Christine LAPORTE, Mme Véronique SAUBION, M. Bernard CHASSAGNE, Mme Colette MONTAUDON, Mme Josette ROULET, Mme Frédérique REAL, M. Jean Noël VILLENA

M. Claude PEGOURDIE

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

#### **CONSTAT : ABSENCE DE QUORUM**

Le Président constate que le Conseil d'administration ne se trouve pas en nombre pour délibérer. La séance est donc renvoyée à une date ultérieure.

Conformément aux statuts, il est rappelé que le conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance. Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Conseil d'administration du 18/07/2018 :**

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le 18 juillet par arrêté du 10 juillet 2018, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni au foyer Rural à Saint Ybard, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :** M. Gérard LAVAL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, M. Michel DUBECH, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Josette ROULET, M. Claude PEGOURDIE

#### **Absents excusés :**

M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Bernard FONTUBIER, Mme Christine LAPORTE, Mme Véronique SAUBION, M. Bernard CHASSAGNE, Mme Colette MONTAUDON, Mme Frédérique REAL, M. Jean Noël VILLENA

Mme Anne-Marie TIXIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul COMBY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

#### **SCAPAH : ATELIERS DE PREVENTION DU VIEILLISSEMENT**

Dans le cadre du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées, différents ateliers sont mis en place sur le territoire du CIAS du Pays d'Uzerche, dont :

- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune d'Uzerche le Vendredi de 9h30 à 10h30
- un « atelier gym et marche nordique », sur la commune de Masseret le lundi de 14h à 15h
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Vigeois le mardi de 10h30 à 11h30
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune de Perpezac le Noir le mardi de 16h30 à 17h30
- un « atelier gymnastique adaptée » sur la commune d'Ornac sur Vézère le jeudi de 14h à 15h

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer des conventions de prestations de services avec un partenaire extérieur, afin de garantir une animation par un professionnel, ainsi qu'avec le Comité d'Education Physique et de Gymnastique Adaptée, qui délivre les licences sportives collective avec l'assurance au CIAS.

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien des ateliers dans selon les conditions journalières précisées ci-dessus
- **DIT** que les ateliers ont lieu de septembre à juin en dehors de période scolaires et jour férié.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**18 juillet 2018**

- **DECIDE** de retenir la proposition de Profession Sport pour la période de septembre 2018 à juin 2019 ; proposition la moins disante
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération
- **FIXE** la participation des participants par atelier comme suit :

**Coût pour les participants 40 €**

**auxquels s'ajoute l'adhésion annuelle au service SCAPAH**

- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget du CIAS

**ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : pour la journée du mercredi**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Monsieur le Président rappelle que les communes, en lien avec les conseils d'école, puis validation par les services de l'Etat, se sont prononcés quant à l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018 (4 jours ou 4.5 jours).

Il précise qu'un questionnaire a été adressé aux familles afin de connaître les comportements de garde pour la journée et/ou demi-journée du mercredi et de l'impact potentiel sur les structures enfance-jeunesse.

Après présentation des informations collectées et des simulations en découlant, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier les horaires d'ouverture, le mercredi, des ALSH de la manière suivante :**
  - o ALSH « Ile aux Loisirs » (Vigeois)
    - 7h15 – 18h30
  - o ALSH « Ile aux Trésors » (Uzerche)
    - 7h15 - 18h30
- **DIT** que ces modifications sont applicables dès le 3 septembre 2018
- **DIT** qu'un bilan sera réalisé au cours du dernier trimestre 2018 permettant ainsi d'adapter éventuellement le fonctionnement des structures à la fréquentation réelle.
- **DIT** que les crédits et recettes liés à ces modifications seront inscrits au budget du CIAS
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATIONS**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a en charge l'action sociale exercée sur le territoire de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche – conformément aux statuts -.

Il précise qu'un règlement de fonctionnement est établi pour chacune des structures enfance jeunesse et petite enfance.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'accueil liée à l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018 (4 jours ou 4.5 jours), et du choix arrêté précédemment, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Après lecture du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et précisions sur les modifications apportées, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement des ALSH « Ile aux Loisirs » et « Ile aux Trésors »
- **DIT** que celui-ci est applicable dès le 3 septembre 2018
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir informer les bénéficiaires et les partenaires institutionnels et financiers de cette modification

**TARIFS ALSH à compter du 03 septembre 2018**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence Enfance Jeunesse (de 0 à 18 ans), et qu'à ce titre elle dispose notamment de deux structures « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » l'une sur Uzerche et l'autre sur Vigeois. Depuis la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, c'est son conseil d'administration qui vote les tarifs.

Au regard de la décision prise en matière d'organisation de fonctionnement des ALSH le mercredi matin, il convient de modifier la délibération du 17 mai 2017 portant institution des tarifs.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des ALSH à compter du 03 septembre 2018 comme suit :

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**18 juillet 2018**

**Tarifs des structures ALSH à compter du 03 septembre 2018**

**Tarifs appliqués pour les familles habitant le territoire de la Communauté de Communes**

Quotient familial	Tarif journée par enfant (avec ou sans repas)	Tarif demi-journée par enfant (avec ou sans repas)
0 à 300€	8.77 €	4.79 €
301 à 500€	9.28 €	5.04 €
501 à 702€	9.79 €	5.30 €
703 à 900€	10.30 €	5.55 €
901 à 1200€	11.32 €	6.06 €
1201 à 1500€	11.83 €	6.32 €
1501 à 1900€	13.00 €	6.90 €
sup à 1900€	14.29 €	7.54 €

**Tarifs appliqués pour les familles n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes mais y travaillant**

Quotient familial	Tarif journée par enfant (avec ou sans repas)	Tarif demi-journée par enfant (avec ou sans repas)
0 à 300€	9.65 €	5.22 €
301 à 500€	10.21 €	5.50 €
501 à 702€	10.77 €	5.78 €
703 à 900€	11.33 €	6.07 €
901 à 1200€	12.45 €	6.63 €
1201 à 1500€	13.01 €	6.91 €
1501 à 1900€	14.30 €	7.55 €
sup à 1900€	15.72 €	8.26 €

**Tarifs appliqués pour les familles n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes et n'y travaillant pas**

Quotient familial	Tarif journée par enfant (avec ou sans repas)	Tarif demi-journée par enfant (avec ou sans repas)
0 à 300€	10.52 €	5.66 €
301 à 500€	11.14 €	5.97 €
501 à 702€	11.75 €	6.27 €
703 à 900€	12.36 €	6.58 €
901 à 1200€	13.58 €	7.19 €
1201 à 1500€	14.20 €	7.50 €
1501 à 1900€	15.60 €	8.20 €
sup à 1900€	17.14 €	8.97 €

**SUPPLEMENTS:**

5 € pour toute sortie ou animation faisant appel à un prestataire payant

4 € supplémentaires pour participation aux frais de transport, si l'activité nécessite le recours à un transporteur

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**18 juillet 2018**

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du CIAS

**CREATION DE 12 POSTES FILIERE SOCIALE ET 3 POSTES FILIERE ANIMATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 80 relatif à l'avancement de grade ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 15 agents peuvent prétendre à un avancement de grade à compter du 01 septembre 2018, selon le tableaux ci-dessous :

GRADE	Nombre de postes
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
Educateur Principal Jeunes Enfants – TC	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe - TC	1
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC	1
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 30h00	4
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 28h00	3
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 17h30	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 32h00	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 21h00	2

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 01 septembre 2018,
  - o d'1 poste Educateur principal de jeunes enfants à temps complet,
  - o d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - o d'1 poste d'agent social de 1<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - o de 4 postes d'agents sociaux principaux 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 30,00h hebdomadaires,
  - o de 3 postes d'agents sociaux principaux 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28,00h hebdomadaires,
  - o de 2 postes d'agents sociaux principaux 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17,50h hebdomadaires,
  - o de 2 postes d'adjoints d'animation principaux 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 21,00h hebdomadaires,
  - o d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,00h hebdomadaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de ces agents
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter le CT du CDG19 pour actualiser le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche tire ses recettes des participations des usagers aux services, mais également de subventions attribuées par la Communauté de Communes mais également de partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Départemental de la Corrèze...

Les versements des fonds intervenants en décalé par rapport aux besoins de trésorerie permettant d'assurer le fonctionnement courant du CIAS, M. le Président propose à l'assemblée d'ouvrir une ligne de crédit de 200 000 euros sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**18 juillet 2018**

- **DECIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros sur 1 an ;
- **CHARGE** M. le Président de consulter différents établissements financiers ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement faisant la meilleure proposition financière, et tous les documents à intervenir en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **AFFIRME** que les crédits nécessaires au paiement des frais financiers et intérêts sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

M. le Président présente au Conseil d'administration les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Président présente au conseil d'administration le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les opérations de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et les financements départementaux correspondants dans le tableau ci-dessous

OPERATIONS RECENSEES CONTRAT 2018-2020						ANNEXE
ANALYSE DES OPERATIONS RECENSEES						Catégorie de taux et plafond d'aides
Porteur du projet	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020	
CIAS du Pays d'UZERCHE	Création d'une cuisine et espace de rangement au Multi-accueil (site d'Uzerche - CIAS de la CC du Pays d'Uzerche)	200 000 €	0 €	30 000 €	0 €	5

- **APPROUVE** le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le Département,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires à intervenir en ce sens entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays d'Uzerche.

La secrétaire,

Marie FOURNY

Le Président,

Michel DUBECH